

Le 9 septembre 2020



A l'attention de Messieurs les directeurs
de la publication monaulnay.com

Objet : Exercice d'un droit de réponse.

Messieurs les directeurs de publication,

Un article a été posté sur le blog monaulnay.com par la rédaction de ce site, le 4 septembre 2020, intitulé "Une usine de produits hautement inflammables bientôt à Aulnay-sous-Bois".

En réponse, je souhaite que vous publiiez certaines précisions.

Une présentation erronée est faite de la publicité donnée par la Commune à l'enquête publique qui se déroulera du 14 septembre au 14 octobre 2020.

Tout d'abord, il convient de rappeler que la loi électorale empêchait la Municipalité de faire une quelconque publicité sur ce projet, comme sur tout autre, durant la période allant de septembre 2019 à mars 2020. L'état d'urgence sanitaire décrété en mars a retardé à fin mai le conseil municipal d'installation de la nouvelle municipalité et décalant par la même occasion les conseillers municipaux suivants et la présentation de ce dossier.

La municipalité a fait le choix de présenter l'ensemble du dossier dès le conseil municipal du 8 juillet 2020. Lors de ce conseil, il a d'ailleurs été indiqué qu'une enquête publique se tiendrait à l'automne. Précision, l'automne commence le 21 septembre.

Un article paru dans le dernier numéro de septembre du magazine "Oxygène" présente le projet et précise également qu'"Une enquête publique aura lieu cet automne". Les dates exactes de tenue de cette enquête publique n'étaient pas encore connues lors de la mise sous presse de cette publication.

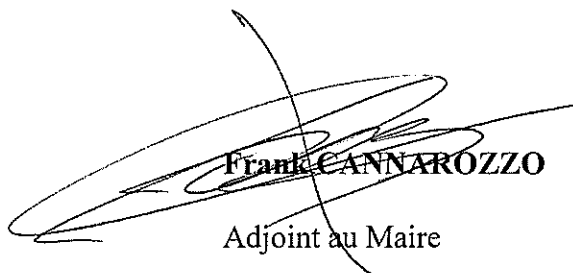
Par ailleurs, l'avis d'enquête publique a été apposé dans le cadre de l'affichage administratif municipal, conformément à la législation.

En effet, l'organisation de ce type d'enquête publique unique relève de l'autorité de l'Etat, en l'espèce des Préfets de la Seine-Saint-Denis et du Val-d'Oise. Dans le cadre fixé par l'arrêté inter-préfectoral, un site dédié est mis en ligne par la Préfecture de Seine-Saint-Denis, pour permettre au public de prendre connaissance du dossier, de l'avis de la Mission régionale de l'autorité environnementale, et des réponses apportées par le porteur de projet, et de faire part à la Commission d'enquête de leurs éventuelles observations. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le site internet de la Commune comportera un lien vers ce site dédié, afin de donner la possibilité au public d'y accéder directement.

Enfin, à la demande du Maire, l'entreprise Chimirec organisera sur rendez-vous des visites du site actuel de Dugny pour toutes les associations qui en feront la demande.

Je vous saurais gré de bien vouloir publier dans les plus brefs délais l'intégralité de ma réponse, en vertu de l'article 13 de la loi du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse.

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Messieurs les directeurs de publication, l'expression de mes salutations distinguées.



Frank CANNAROZZO
Adjoint au Maire